

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

## MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le huit décembre 2021 réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD Christophe, GERARD Françoise, VIRTEL Gérard, CREUSOT Jean -Noël, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yannis, DA SILVA Stéphanie, CHAMPREUX Emilie

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr CLERC Jean Philippe a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean Pierre  
Mr FRECHIN Laurent a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean Pierre  
Mr FRATTINI Sylvain a donné pouvoir à Mme GASPARD Marie-France

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES**

MM CLAUDEY Yvette, LAGARDE Mélanie, OHNIMUS Sophie, BEAUX Emilien, PIERRAT Tony

**Secrétaire de séance** : Mr BISCHOFF Yannis

-----  
Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 25 novembre dernier et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Adhésions au SDANC. Les membres présents n'y voient aucune objection. La réunion commence.

Il informe le conseil municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier conseil municipal :

- SAINT NABORD AGRICOLE : révision tracteur New Holland : 3743 €
- METALLERIE GERARD : remplacement d'un double vitrage Mairie – 2832 €
- THIEBAUT GODARD : neutralite : 2394 €
- CITEOS : Fourniture et pose d'un nouveau candélabre – ZI la Plaine : 1485 €
- GHM ECLATEC : achat de 20 luminaires – éclairage public : 4837 €
- ROCK : achat de sel de déneigement : 3060 €

### **N°2021/12/83 - 109**

#### **TARIFS 2022**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des différents tarifs communaux à réviser pour l'année 2022.

Quatre points ont nécessité des échanges et une prise de décision :

1. Constatant une baisse croissante des encaissements de la régie photocopies, il est décidé par l'ensemble des élus présents de clôturer cette dernière. Les copies à réaliser dans le cadre du social restent gratuites ;
2. La tarification de la vaisselle de remplacement en cas de casse lors des locations de salles sera fixée sur les prix 2022 des fournisseurs de matériel de cuisine de la commune ;
3. Une régularisation de la délibération des mercredis ados va être nécessaire (absence de délibération en 2021) pour que les tarifs soient identiques à ceux des mercredis récréatifs actuels ;

4. Les tarifs concernant le budget eau et assainissement vont être reportés et discutés dans une prochaine réunion de commission. Monsieur le Maire souhaite une réflexion plus précise pour étudier toutes les possibilités de surplus de trésorerie avant la réalisation des budgets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur les nouveaux tarifs 2022 (annexés au compte-rendu)

#### **N°2021/12/110**

#### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe les membres présents que notre Collectivité doit définir, conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de fonction publique, les règles relatives au temps de travail des agents. Ces règles sont encadrées par l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation du temps de travail dans la collectivité, annexées au présent compte-rendu.

Suite à sa saisine le 28 octobre 2021, le Comité Technique a rendu son avis en date du 9 décembre 2021.

Madame Françoise GERARD demande si en période hivernale, les services techniques commencent et finissent plus tôt leur travail comme en été.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas ce qu'il a été décidé mais que la suggestion peut être étudiée. Le Directeur des Services Techniques lui rappelle que le temps de travail maximum autorisé par journée est de 10

heures consécutives. Les astreintes de neige sont fixées du 15 décembre au 15 février.

Madame Françoise GERARD aborde le sujet de l'annualisation. Comme les ATSEM, elle demande si le temps de travail du personnel du technique sera annualisé.

Monsieur le Maire lui répond que la proposition a été faite en groupe de travail mais qu'elle n'a pas été retenue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver, à compter du 1er janvier 2022, l'organisation du temps de travail telle qu'annexée au compte-rendu.

#### **N°2021/12/111a**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget primitif peut être ajusté durant l'année avec des décisions modificatives budgétaires.

Il présente la décision modificative budgétaire suivante :

DM N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENT BUDGET				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Donne son accord pour la décision modificative n°1 ci-dessus.

#### **N°2021/12/111b**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget primitif peut être ajusté durant l'année avec des décisions modificatives budgétaires.

Il présente la décision modificative budgétaire suivante :

DM N°2 : BUDGET PRINCIPAL : AJUSTEMENT BUDGET PRINCIPAL				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600 000.00 €</b>	<b>600 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Im mobilisations incorporelles</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Im mobilisations corporelles</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Im mobilisations en cours</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>132 000.00 €</b>	<b>152 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>	

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- DONNE son accord pour la décision modificative n°2 ci-dessus.

#### **N°2021/12/112**

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différentes sommes à admettre en non-valeur sur les différents budgets,

Vu les explications écrites de Madame la Trésorière Principale de Remiremont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur sur le budget 2021 les sommes suivantes :

➤ Budget eau :

- article 6541 : créances admises en non valeurs 2 185.55 €
- Article 6542 : créances éteintes 1 276.71 €

➤ Budget assainissement :

- article 6541 : créances admises en non valeurs 1 445.25 €
- article 6542 : créances éteintes 1 124.23 €

➤ Budget commune

- Article 6541 : créances admises en non valeurs 815.12 €

**ADHESION SDANC**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Collectif, invitant le conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- La Vacheresse et la Rouillie,
- Les Vallois,
- Soulosse sous Saint Elophe.

pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »,

- La Vacheresse et la Rouillie,
- Les Vallois,
- Soulosse sous Saint Elophe.

pour la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités et syndicat mentionnés ci-avant.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Espace Culturel n'était pas disponible pour cette réunion du Conseil Municipal. En effet, l'association des Sans Pistons en avait l'occupation pour la préparation de leurs concerts annuels prévus le vendredi 17 et samedi 18 décembre. A cette occasion, cette dernière invite l'ensemble des élus à partager ce moment musical pour un de ses concerts (courrier d'invitation reçu en Mairie).

Monsieur le Maire informe ensuite son auditoire de sa décision de ne pas organiser la cérémonie annuelle des vœux rassemblant généralement de 200 à 300 personnes. La situation sanitaire actuelle ne le permet pas et il en est désolé. Un rassemblement en comité restreint sera cependant organisé pour le départ en retraite d'un agent du service technique ainsi qu'une remise de récompenses pour les bacheliers avec mention de cette année.

Madame Amélie SEMPIANA prend ensuite la parole pour présenter la carte de vœux pour l'année 2022. Le thème de cette année est floral et végétal (création du graphiste de chez Looktacom à Saint-Nabord). Représentant une fougère en pleine croissance sur le recto, les administrés auront le plaisir de découvrir à l'intérieur un disque de papier ensemencé à planter dans un pot, à arroser et à laisser pousser.

Pour la distribution de ces cartes prévue la première semaine de janvier, Madame l'Adjointe à la Communication fait passer une liste avec les différentes rues de la commune. Les élus présents et intéressés peuvent se positionner à leur convenance.

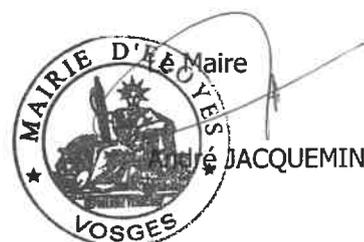
Madame Michèle CLAUDEL explique que les envois postaux des cartes de vœux vont être maîtrisés cette année (révision des destinataires entre administrés et associations pour éviter des doublons).

Monsieur Jean-Noël CREUSOT signale que rue de Verdun, un administré brûle du plastique dans sa gazinière. Monsieur le Maire en prend bonne note et remontera l'information au policier municipal pour constater les fumées extérieures sans possibilité de contrôler à l'intérieur du domicile de la personne concernée.

Monsieur Christophe GERARD prend la parole pour signaler que les trous sur la route des cuveaux ont été rebouchés ce jour et que les camions de grumes sont partis.

Monsieur le Maire clôture cette séance en présentant ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus présents à cette réunion.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.





## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR LA COMMUNE D'ELOYES

### CADRE REGLEMENTAIRE

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

## **FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune d'Eloyes est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

## **DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL**

1. Les agents du service administratif et les agents placés au sein de la Mairie, à l'exception du Responsable du Périscolaire et du Policier Municipal sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 4 ou 4,5 jours.

Les horaires de travail sont fixes sur une amplitude horaire allant de 7 heures 30 minutes à 18 heures, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum.

Les horaires de travail journaliers de chaque agent sont fixés, au sein de cette amplitude horaire, en fonction des nécessités de service et de la nature du poste et avec l'accord du responsable hiérarchique, afin d'accomplir 35 heures hebdomadaires sur 4 ou 4,5 jours. Les horaires de travail sont fixés pour une année civile.

2. L'agent de police municipale est soumis à un cycle de travail annualisé sur l'année civile.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires fixes en fonction des nécessités de service et de la nature du poste et avec l'accord de l'autorité territoriale afin d'accomplir 1 607 heures annuelles :

- de 8 heures à 18 heures avec une pause méridienne de 45 minutes minimum ou de 13 heures 30 minutes à 21 heures avec une pause de 20 minutes du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,
- de 8 heures à 18 heures avec une pause méridienne de 45 minutes minimum du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Les horaires de travail sont fixés pour une année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail pour l'agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent est établi au début de chaque année civile.

3. Les agents du service éducation (animation/périscolaire, ATSEM, entretien) et le responsable du périscolaire sont soumis à un cycle de travail annualisé sur l'année civile.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes en fonction de la nature du poste et des nécessités de service et avec l'accord du responsable hiérarchique afin d'accomplir les 1 607 heures annuelles :

- en période scolaire, l'amplitude horaire allant de 7 heures à 19 heures avec une pause méridienne de 45 minutes minimum pour les ATSEM et une coupure dans la matinée et/ou dans l'après-midi pour les agents d'animation/périscolaire et d'entretien.
- hors période scolaire, la durée hebdomadaire est de 35 heures maximum sur 4,5 ou 5 jours avec une pause méridienne de 45 minutes minimum.

Les horaires de travail sont fixés pour une année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent est établi au début de chaque année civile.

4. Les agents du service technique sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours.

Les horaires de travail sont fixés sur une amplitude horaire de 7 heures 30 minutes à 17 heures, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum.

Les horaires de travail journaliers sont fixés, au sein de cette amplitude horaire, en fonction des nécessités de service et de la nature du poste et avec l'accord du responsable hiérarchique, afin d'accomplir 35 heures hebdomadaires sur 4,5 jours. Les horaires de travail sont fixés pour une année civile.

Des aménagements horaires seront apportés en fonction de certaines activités et d'épisodes caniculaires. Ils seront déterminés et fixés par le responsable hiérarchique.

### **JOURNEE DE SOLIDARITE**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la planification de 7 heures supplémentaires de travail pour les agents en cycle annualisé et d'une journée de 7 heures ou de deux demi-journées de 3 heures 30 minutes supplémentaires de travail pour les agents en cycle hebdomadaire selon qu'ils accomplissent 35 heures hebdomadaires en 4 ou 4,5 jours.

### **HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Conformément à la délibération 2021/06/61 du 24 juin 2021, les heures supplémentaires et complémentaires réalisées feront l'objet :

- de l'attribution d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués,

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans un délai, à fixer par délibération du Conseil Municipal, qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du responsable.

ou

- du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie B et C.





OBJET	Rappel 2020	Rappel 2021	Année 2022 en €			Décision Com. Plén. du 16/12/21	Décision C.M du 16/12/21	OBSERVATIONS
			Simulation + 1 %	Simulation + 1,5 %	Simulation + 2 %			
TARIFS 2022 - Suite n° 2								
<b>Droits de place</b>								
Marché - mètre linéaire	0,40	0,40	0,40	0,41	0,41	0,50	0,50	
- minimum de perception (5ml)								
Fête patronale : m²	0,80	0,80	0,81	0,81	0,82	1,00	1,00	
minimum perception (44 m²)								
Pizzas/Kebab (stationnement véhicule 1 fois semai	155,00	157,00	158,57	159,36	160,14	160,00	160,00	
<b>Salle de convivialité - tarification</b>								
Apéritif : - solution n° 1	51,00	51,50	52,02	52,27	52,53	53,00	53,00	
- solution n° 2 (avec cuisine)	79,00	79,80	80,60	81,00	81,40	81,00	81,00	
Journée : - solution n° 1	124,00	125,20	126,45	127,08	127,70	128,00	128,00	
- solution n° 2 (avec cuisine)	156,00	157,60	159,18	159,96	160,75	161,00	161,00	
Journée complémentaire : - solution n° 1	63,45	64,10	64,74	65,06	65,38	65,00	65,00	
- solution n° 2	79,00	79,80	80,60	81,00	81,40	81,00	81,00	
<b>Tarif de remplacement vaisselle (voir annexe)</b>	Les tarifs sont fixés selon les tarifs de référence du fournisseur de la commune à compter du 1er janvier 2022							
<b>Location espace culturel (voir annexe)</b>								
<b>CAUTION SALLE DE CONVIVIALITE</b>	308,00	311,00	314,11	315,67	317,22	317,00	317,00	
<b>CAUTION ESPACE CULTUREL</b>	616,00	622,00	628,22	631,33	634,44	634,00	634,00	
<b>Travaux au cimetière</b>								
Occupation caveau commun : journée	3,50	3,50	3,54	3,55	3,57	3,60	3,60	
Vacation (transport de corps après mise en bière pour crémation)	21,80	22,00	22,22	22,33	22,44	22,50	22,50	
<b>Funérarium</b>								
Occupation 3 jours	190,00	192,00	193,92	194,88	195,84	196,00	196,00	
Journée supplémentaire	32,30	32,60	32,93	33,09	33,25	33,00	33,00	
Mise à disposition chambre froide seule/jour	67,70	68,40	69,08	69,43	69,77	70,00	70,00	
Forfait ménage	32,30	32,60	32,93	33,09	33,25	33,00	33,00	
<b>Concessions cimetière</b>								
Terrain le m² : 30 ans	135,30	136,65	138,02	138,70	139,38	139,00	139,00	
: 50 ans	232,30	234,60	236,95	238,12	239,29	239,00	239,00	
Columbarium : 15 ans	736,00	743,40	750,83	754,55	758,27	758,00	758,00	
: 30 ans	1246,00	1 258,50	1 271,09	1 277,38	1 283,67	1284,00	1284,00	
Site cinéraire : 15 ans	736,00	743,40	750,83	754,55	758,27	758,00	758,00	
: 30 ans	1246,00	1 258,50	1 271,09	1 277,38	1 283,67	1284,00	1284,00	



LOCATION ESPACE CULTUREL - TARIFICATION 2022 - simulation n°1 avec augmentation de + 1 % à 2 % au 01 janvier 2022

	ESPACE CULTUREL				GALERIE SEULE		OBSERVATIONS
	ASSOCIATIONS LOCALES	INDUSTRIES LOCALES	HABITANTS ELOYES	EXTERIEURS	HABITANTS ELOYES	EXTERIEURS	
<b>Journée de 10 h à 8 h le lendemain</b>	Gratuité pour la 1ère manifestation et A.G.	Gratuité pour la 1ère manifestation					
	<b>MANIFESTATIONS SUIVANTES</b>						
Rappel tarif 2020	136,00 €	723,00 €	662,00 €	1 460,00 €	133,00 €	372,00 €	
Rappel tarif 2021	137,40 €	730,20 €	668,60 €	1 474,60 €	134,30 €	375,70 €	
Simulation à 1%	138,77 €	737,50 €	675,29 €	1 489,35 €	135,64 €	379,46 €	
Simulation à 1,5 %	139,46 €	741,15 €	678,63 €	1 496,72 €	136,31 €	381,34 €	
Simulation à 2 %	140,15 €	744,80 €	681,97 €	1 504,09 €	136,99 €	383,21 €	
<b>DECISION COMMISSION PLENIERE DU 16/12/21</b>	140,00 €	745,00 €	682,00 €	1 504,00 €	137,00 €	383,00 €	
<b>DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021</b>	140,00 €	745,00 €	682,00 €	1 504,00 €	137,00 €	383,00 €	
<b>Journée complémentaire</b>							
Rappel tarif 2020	106,00 €	390,00 €	344,00 €	785,00 €			
Rappel tarif 2021	107,10 €	393,90 €	347,40 €	792,85 €			
Simulation à 1%	108,17 €	397,84 €	350,87 €	800,78 €			
Simulation à 1,5 %	108,71 €	399,81 €	352,61 €	804,74 €			
Simulation à 2 %	109,24 €	401,78 €	354,35 €	808,71 €			
<b>DECISION COMMISSION PLENIERE DU 16/12/2021</b>	109,00 €	402,00 €	354,00 €	809,00 €			
<b>DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021</b>	109,00 €	402,00 €	354,00 €	809,00 €			
<b>Apéritif avec cuisine de 9 h à 14 h ou 15 h à 20h30</b>							
Rappel tarif 2020		168,00 €	145,00 €	372,00 €			
Rappel tarif 2021		169,70 €	146,45 €	375,70 €			
Simulation à 1%		171,40 €	147,91 €	379,46 €			
Simulation à 1,5 %		172,25 €	148,65 €	381,34 €			
Simulation à 2 %		173,09 €	149,38 €	383,21 €			
<b>DECISION COMMISSION PLENIERE DU 16/12/2021</b>	gratuit	173,00 €	149,00 €	383,00 €			
<b>DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/21</b>	gratuit	173,00 €	149,00 €	383,00 €			

**Tarifs 2022"Mercredis récréatifs"/"Mercredis ados" à la demi-journée  
à compter du 01 septembre 2022**

HABITANTS ELOYES	Tarif 2021	2022			décision Com. Plén. du 16/12/21	décision CM du 16/12/21	Tarif 2021	2022			décision Com. Plén. du 16/12/21	décision CM du 16/12/21	Tarif 2021	2022			décision Com. Plén. du 16/12/21	décision CM du 16/12/21
		+1 %	+1,5 %	+2 %				+1 %	+1,5 %	+2 %				+1 %	+1,5 %	+2 %		
Quotient caf	1 enfant	+1 %	+1,5 %	+2 %			2 enfants	+1 %	+1,5 %	+2 %			3 enfants et plus	+1 %	+1,5 %	+2 %		
QF ≤ 500	6,30 €	6,36 €	6,39 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,30 €	6,36 €	6,39 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	4,74 €	4,79 €	4,81 €	4,83 €	4,83 €	4,83 €
501 ≤ QF ≤ 1000	6,84 €	6,91 €	6,94 €	6,98 €	6,98 €	6,98 €	6,84 €	6,91 €	6,94 €	6,98 €	6,98 €	6,98 €	4,99 €	5,04 €	5,06 €	5,09 €	5,09 €	5,09 €
1001 ≤ QF	7,36 €	7,43 €	7,47 €	7,51 €	7,51 €	7,51 €	7,36 €	7,43 €	7,47 €	7,51 €	7,51 €	7,51 €	5,26 €	5,31 €	5,34 €	5,37 €	5,37 €	5,37 €

EXTERIEURS	Tarif 2021	2022			décision Com. Plén. du 16/12/21	décision CM du 16/12/21	Tarif 2021	2022			décision Com. Plén. Du 16/12/21	décision CM du 16/12/21	Tarif 2021	2022			décision Com. Plén. du 16/12/21	décision CM du 16/12/21
		+1 %	+1,5 %	+2 %				+1 %	+1,5 %	+2 %				+1 %	+1,5 %	+2 %		
Quotient caf	1 enfant	+1 %	+1,5 %	+2 %			2 enfants	+1 %	+1,5 %	+2 %			3 enfants et plus	+1 %	+1,5 %	+2 %		
QF ≤ 500	8,46 €	8,54 €	8,59 €	8,63 €	8,63 €	8,63 €	8,46 €	8,54 €	8,59 €	8,63 €	8,63 €	8,63 €	6,82 €	6,89 €	6,92 €	6,96 €	6,96 €	6,96 €
501 ≤ QF ≤ 1000	9,01 €	9,10 €	9,15 €	9,19 €	9,19 €	9,19 €	9,01 €	9,10 €	9,15 €	9,19 €	9,19 €	9,19 €	7,07 €	7,14 €	7,18 €	7,21 €	7,21 €	7,21 €
1001 ≤ QF	9,53 €	9,63 €	9,67 €	9,72 €	9,72 €	9,72 €	9,53 €	9,63 €	9,67 €	9,72 €	9,72 €	9,72 €	7,34 €	7,41 €	7,45 €	7,49 €	7,49 €	7,49 €